

B.T.S. MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2018-2019

ANNEXE À LA CONVENTION DE SCOLARISATION
CONTRIBUTIONS B.T.S MUC 1^{ère} et 2^{ème} ANNEE,
PENSION, DEMI-PENSION & EXTERNAT, COTISATIONS ET PRESTATIONS.

L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une facture annuelle établie en début d'année lorsque vous aurez choisi définitivement le régime de votre enfant (pensionnaire, demi-pensionnaire ou externe)

1. Eléments principaux

1.1. Contributions et cotisations

	Contribution annuelle
Contribution des familles	1 449 €
Frais annexes	90 €
Contribution ASELY par étudiant	27 €
Cotisation Apel par famille	26 € (*)
Carte d'identité scolaire	5 €

Contribution des familles

La contribution des familles représente leur participation financière pour créer les conditions favorables aux études. Conformément à la loi Debré, la contribution des familles recouvre les charges suivantes : Amortissement des investissements et des équipements, charges liées au caractère propre - Investissement de renouvellement et de développement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat versé par l'Etat et les Collectivités Territoriales telles les assurances et les impôts ainsi que les cotisations que l'établissement doit verser aux organismes qui assurent la cohésion ou qui animent l'enseignement libre. En revanche, elle ne comporte pas la participation aux sorties pédagogiques et culturelles, qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante, et font l'objet d'une demande de règlement par chèque.

En cas de d'arrêt de la scolarité suite au départ de l'étudiant en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, le service comptabilité de l'établissement établira une facture rectificative comprenant :

- Les frais annexes, les contributions ASELY et Apel et le coût de la carte d'identité scolaire restent acquis à l'Etablissement.
- La contribution de la famille reste due sur la base du prorata temporis.

Réductions sur la contribution des familles

- Les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans notre Etablissement bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles pour chacun des enfants, hors frais annexes, selon le barème suivant :
 - 10 % pour 3 enfants scolarisés dans l'établissement.
 - 15 % pour 4 enfants scolarisés dans l'établissement.
 - 20 % pour 5 enfants scolarisés dans l'établissement.
 - 25 % pour 6 enfants et plus scolarisés dans l'établissement.

• Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans les établissements de l'Enseignement Catholique **du Val de Seine (1)**, dont un ou deux dans notre établissement, chaque enfant bénéficiera de 5 % de réduction sur la Contribution des familles. Il est demandé pour cela de fournir un justificatif de scolarité pour les enfants hors de l'Etablissement et de **l'adresser au service comptable directement avant le 15 septembre 2018, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération.** (Merci de nous préciser dans quel établissement vous désirez cotiser à l'Apel).

• Les parents salariés dans un établissement de l'Enseignement Catholique **du Val de Seine (1)** autre que Notre Dame Les Oiseaux et qui peuvent bénéficier d'une remise doivent fournir un certificat de travail de l'année scolaire en cours et **l'adresser au service comptable directement avant le 15 septembre 2018, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération**

(1) Val de Seine : Bonnières-sur-Seine, Mantes la Jolie, Magnanville, Meulan, Les Mureaux, Maule, Orgeval, Triel sur Seine, Poissy et Conflans Sainte Honorine

ATTENTION : Les réductions ne sont pas cumulables ; seule la remise la plus avantageuse sera appliquée.

Bourse accordée par l'établissement – Fonds interne d'entraide

Un fonds de solidarité est mis en place avec le soutien de l'Apel afin d'aider les familles. Les demandes de recours au fonds d'aide sont à adresser au chef d'établissement et seront étudiées à partir des ressources annuelles de la famille. Les documents servant de base à l'étude des demandes sont une photocopie de la feuille d'imposition 2017 et des justificatifs du montant des allocations familiales et des bourses.

Frais annexes

Ces frais comprennent les documents photocopiés fournis aux étudiants, les actes médicaux accomplis pour les étudiants, l'assurance individuelle accident. Cette assurance doit obligatoirement être souscrite pour toute activité organisée par l'établissement (sorties, voyages, échange classes à l'étranger, classes découverte, sport...). L'établissement a souscrit un contrat groupe auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour tout accident corporel que l'élève peut subir et contre les dommages causés, 365 jours par an et 24h/24. Il peut être demandé le remboursement de cette adhésion sur justificatif de souscription individuelle en cours de validité, à fournir **avant le 15 septembre 2018 dernier délai au service comptable directement. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en compte.**

Contribution ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse. Son montant est de 27 € par an.

(*) Cotisation Apel

La cotisation Apel, d'un montant de 26 €, permet de financer les actions et les services mis en place dans l'établissement ainsi qu'au niveau départemental, académique et national. Elle inclut également l'abonnement à Famille & Education. Il est demandé une seule cotisation par an et par famille.

Les familles cotisant à une Apel dans un autre établissement de l'Enseignement catholique de l'académie de Versailles peuvent bénéficier d'une réduction du montant de cette cotisation, ramenée alors à 12,50 €. Pour cela il faut impérativement le signaler par écrit et fournir au service comptable le certificat de scolarité (document obligatoire). Enfin, les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'Apel doivent le signaler par écrit. Dans les deux cas, les courriers doivent parvenir directement au service comptable **avant le 15 septembre 2018, dernier délai.**

1.2 Acompte d'inscription ou de réinscription

- Nouvelle inscription :

Toute nouvelle inscription ne devient définitive qu'après règlement des droits d'inscription, des frais de dossier et de l'acompte :

- Acompte d'inscription : L'acompte, fixé à **200 €** est imputable sur la facture de l'année scolaire suivante.
- Pour les étudiants accueillis au foyer, un acompte de **400 €** est à régler en sus, lors de l'inscription. Ce montant est à valoir sur la facture de l'année suivante.

Le(s) acompte(s) sont à régler sur un même chèque à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux.

- Réinscription :

Pour les étudiants déjà scolarisés dans l'établissement, l'acompte de réinscription, de **200 €** ainsi que l'acompte de **400 €** pour les étudiants intégrant l'internat sont appelés, en un même chèque, en mars. Ils sont imputés sur la facture de l'année suivante.

1. 3 Demi-pension, Restauration

Le régime de la demi-pension est défini à partir d'un document remis le 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Nous vous demanderons de le compléter très rapidement.

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, du personnel, du prix des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine, et de la rétribution des surveillants. L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

- **Repas pris régulièrement = forfait**

	1 repas / semaine	2 repas / semaine	3 repas / semaine	4 repas / semaine	5 repas / semaine
Coût annuel MUC 1	177 €	354 €	531 €	709 €	886 €
Coût annuel MUC 2	150 €	300 €	450 €	600 €	750 €

Toute modification concernant le forfait de l'étudiant ne sera prise en compte que par une demande écrite auprès du service comptable avant les vacances de Toussaint, pour une mise en place au 05/11/2018, et avant les vacances d'Hiver, pour une mise en place au 11/03/2019. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates.

Une facture rectificative sera alors établie.

Le montant correspondant aux repas pris dans le forfait sera appelé sur la facture annuelle.

ATTENTION : La présence au déjeuner les jours fixés est obligatoire (cf. règlement intérieur). L'étudiant est demi-pensionnaire pour les jours où il s'est inscrit en début d'année (et jours modifiés éventuellement).

Le montant correspondant aux repas pris dans le forfait sera appelé sur la facture annuelle.

Perte de la carte d'identité scolaire (carte de restaurant) : un montant forfaitaire de 6 € sera à régler au service comptabilité pour renouvellement de la carte.

Absence : Toute absence de 5 jours consécutifs pour cause de maladie fera l'objet d'un remboursement de 3.25 € par jour sur demande écrite des parents accompagnée d'un certificat médical.

- **Repas occasionnels = 7.80 € (hors forfait ou élève externe)**

Ils doivent être réglés préalablement selon l'un ou l'autre des modes de paiement proposés :

- un paiement en ligne via le site EcoleDirecte pour créditer le compte de restauration de votre enfant (les informations utiles à ce mode de paiement peuvent être consultées sur le site de l'Etablissement www.ndoverneuil.fr, onglet infos-pratiques « Paiement en ligne »).
- un paiement par chèque à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux » et à adresser au service comptabilité.

Le détail des passages au self, ainsi que votre solde est consultable en ligne sur le site EcoleDirecte, rubrique « restauration ».

Chaque famille doit veiller à approvisionner régulièrement le compte de restauration de l'élève pour qu'il ne soit jamais débiteur.

- **Open café**

Nous offrons à nos étudiants, en sus de la demi-pension, la possibilité de bénéficier d'une restauration rapide : l'«open-café» qui est à leur disposition. Afin de pouvoir y accéder, les étudiants ont à leur disposition une carte, qu'ils doivent faire charger régulièrement contre un chèque de 50 € minimum, à l'ordre de l'association Notre-Dame « les Oiseaux ». Le prix des repas consommés à l'Open-Café est automatiquement débité sur la carte lors du passage en caisse.

1. 4 Foyer d'Etudiants

Les internes disposent d'une chambre individuelle, de douches, de sanitaires et d'un foyer collectif. Le prix du petit-déjeuner, du goûter et du dîner sont compris dans le montant « Internat » (du dimanche après dîner, au vendredi 16h30).

Niveau	coût annuel selon calendrier de formation B.T.S.
BTS MUC 1^{ère} et 2^{ème} année	4 185 €

- a. Le prix du foyer d'étudiants est à régler en sus des contributions et cotisations, il est facturé au même titre que les autres frais et selon les mêmes modalités de paiement.
- b. Le montant ci-dessus correspond à la durée de formation au sein de l'Etablissement. Les étudiants de 1^{ère} année qui voudraient rester en internat lors de leur stage de fin d'année devront régler un complément de 30 € par jour. Les étudiants de 2^{ème} année quittent obligatoirement le foyer étudiant au plus tard après les épreuves écrites de l'examen.

La perception de l'Aide au Logement (A.P.L.) est totalement indépendante de nos dates de facturation.

2. Frais Complémentaires en B.T.S.

Frais d'inscription et de dossier

Il n'y a pas de droits d'inscription et de frais de dossier en B.T.S. lors de l'inscription.

3. Modalités de paiement

La facture n'est pas envoyée par courrier, sauf demande écrite faite directement au service comptable. Elle est consultable sur le site Ecole Directe à partir du 15/10/2018, onglet « situation financière », et imprimable en PDF.

3.1 Prélèvement bancaire

Le Prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les règlements se feront par prélèvement en 10 mensualités. Les prélèvements débuteront le 15 septembre 2018 et s'achèveront le 15 juin 2019 selon les modalités suivantes :

Date :	Montant des prélèvements:
Septembre, Octobre	prélèvement forfaitaire de 150€ par enfant
Novembre à juin	prélèvement de 1/8ème du solde de la facture

Les nouvelles familles souhaitant opter pour ce mode de règlement doivent impérativement joindre au dossier d'inscription le mandat de prélèvement SEPA, dûment complétée et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les familles ayant déjà un compte dans notre établissement, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit. Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service comptabilité avant le 5 septembre 2018. Le mandat de prélèvement SEPA est téléchargeable sur le site de l'Etablissement www.ndoverneuil.fr, niveau de l'élève (BTS sous statut scolaire), rubrique « circulaires ».

Toutes modifications de coordonnées bancaires en cours d'année devront être signalées à nos services avant le 20 du mois. La modification ne sera applicable qu'à compter du mois suivant. En cas de rejet de prélèvement répété, ce mode de règlement sera annulé.

3.2 Chèque et autres :

Les règlements par chèque (ou autres) se feront de façon semestrielle, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant au bas de la facture annuelle.

1 ^{er} semestre	20 octobre 2018	1/2 de la facture annuelle
2 nd semestre	15 février 2019	1/2 de la facture annuelle

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'étudiant l'année scolaire suivante.

L'ensemble de ces informations doit permettre à chaque famille de déterminer le budget annuel concernant la scolarité de ses enfants à Notre-Dame « Les Oiseaux » de Verneuil.

Yves Le Saout
Chef d'Etablissement